



Notice d'emploi N° 6119 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Fongicide
Formulation: WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives: 50 % fludioxonil
Nom UICPA: 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)pyrrole-3-carbonitrile

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires: Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture des baies			
fraise	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 2, 3
Arboriculture			
fruits à pépins	maladies de stockage	Concentration: 0.025 % Dosage: 0.4 kg/ha Délai d'attente: 8 Jours	1, 4, 5, 6
Viticulture			
vigne	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.075 % Dosage: 0.9 kg/ha	1, 4, 7, 8, 9
Culture maraîchère			
cucurbitacées	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours	1, 10
poivron	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.05 % Délai d'attente: 3 Jours	1, 4, 10
tomate	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.05 % Délai d'attente: 3 Jours	1, 4, 10

Charges générales / agronomiques:

- 2 2 traitements au maximum par culture et par année. En cas de 2 applications au maximum contre ce ravageur, max. 1 application par culture et par an avec ce produit.
- 3 Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 5 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha.
- 6 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 7 1 traitement au maximum par année.
- 8 Le dosage mentionné doit s'appliquer dans la zone des grappes et se réfère à une quantité standard de bouillie de 1200 l/ha (base de calcul).
- 9 Dernier traitement à la véraison, au plus tard à mi-août.
- 10 2 traitements au maximum par culture.

Protection des utilisateurs:

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.